



# VILLE D'ETAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-053

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230425-VI-DEC-2023-053-AU  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023

**OBJET : Commande à l'association Quatuor Midi-Minuit de deux concerts dans le cadre du Millénaire de l'église Notre-Dame le 13 mai et 25 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de clôturer le programme musical de la célébration du millénaire de la collégiale Notre-Dame,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association Quatuor Midi-Minuit représentée par son Président Monsieur Yves TACCOLA, 80 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS, d'assurer la prestation de deux concerts de musique classique en la collégiale Notre-Dame, le 13 mai et le 25 juin 2023, moyennant 4250 euros pour les quatre musiciens ainsi que 571,04 euros de défraiements,

**CONSIDÉRANT** que ladite association Quatuor Midi-Minuit possède toute la compétence en la matière pour ces prestations musicales,

### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** De déléguer à l'association Quatuor Midi-Minuit, l'exécution de deux concerts prévus le 13 mai 2023 et le 25 juin 2023 dans le cadre du millénaire de l'église Notre-Dame.

**ARTICLE n° 2 :** D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'association Quatuor Midi-Minuit d'assurer la prestation de service de 4250 euros accompagnés de défraiements à hauteur de 571,04 euros.

**ARTICLE n° 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Quatuor Midi-Minuit ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 25 AVR. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,  
Marie-Claude GIRARDEAU,  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 25 AVR. 2023